

SIMPLIFIER LES PROCÉDURES DANS LES MARCHÉS PUBLICS



PUBLIC : cette formation concerne les personnes en charge de la commande publique (pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices ou Maîtres d'Œuvre remplissant des fonctions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

PRÉ-REQUIS

Connaissances du Code de la Commande Publique applicable depuis le 1^{er} avril 2019.
Principes de l'achat public et des procédures de consultation des entreprises

OBJECTIFS

Permettre d'utiliser les leviers offerts par la Commande Publique en matière de simplification

DURÉE / MODALITÉS / FORMATEURS

En présentiel : sur une journée de 7 h

(3 h 30 le matin, déjeuner offert, 3 h 30 l'après-midi)

En distanciel : sur 2 demi-journées de 3 h 30 chacune

- ❑ Cette formation est délivrée en mode mutualisé
- ❑ Elle peut être réalisée en mode INTRA
- ❑ La formation se déroule en petits groupes de 2 personnes (minimum) jusqu'à 12 personnes
- ❑ Nos formateurs sont des juristes de profession, praticiens de la Commande Publique avec au minimum 10 années d'expérience

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- ❑ Projection à l'écran du support de formation
- ❑ Étude des principaux documents administratifs
- ❑ Analyse de cas concrets
- ❑ Questions / réponses

CONTENU

- ❑ Contexte réglementaire et décryptage des textes
- ❑ Simplification de la liste des documents à demander aux candidats
- ❑ Statut de l'acte d'engagement (cf. l'ATTRII)
- ❑ Statut de la signature des documents (signature in fine)
- ❑ Compréhension des objectifs et des finalités de la simplification administrative
- ❑ Contrôle de la candidature
- ❑ Analyse des offres sans analyse préalable des candidatures
- ❑ Principe de «Dîtes-Le-Nous-Une-fois»
- ❑ Déroulement comparé d'une procédure «classique» versus une procédure «moderne»
- ❑ Nouvelles possibilités de régularisation des offres
- ❑ Identification des gains d'efficacité
- ❑ Incidence sur l'organisation
- ❑ Incidence sur la rédaction des RC
- ❑ Raccourcissement des délais d'attribution
- ❑ Quelles possibilités de re-consultation en cas d'offres inacceptables, d'absence d'offres ou d'offres inappropriées ?
- ❑ Dématérialisation totale des processus et des procédures, quelles perspectives ?
- ❑ La copie de sauvegarde, quelle est la portée de l'arrêté du 14 avril 2023 ?



Questionnaires d'évaluation



Validation des acquis



Supports de formation



Certification de réalisation